LOCATAIRE

Les étapes clés pour une recherche de logement réussie

29 septembre 2026

adil Auvergne-Rhône-Alpes

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Les étapes clés pour une recherche de logement réussie :

1. La recherche
2. Le budget
3. La constitution de son dossier de candidature
4. Les droits et obligations

adil Auvergne-Rhône-Alpes

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

1

La recherche

adil Auvergne-Rhône-Alpes

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

- **Multiplier les canaux de recherche** :
 - sites spécialisés (leboncoin.fr, seloger.com, etc…)
 - agences immobilières / Bailleurs sociaux
 - plateformes locatives d'Action logement (détails à suivre page suivante)

- **Les alternatives à connaître :**
 - Colocation
 - Hébergement temporaire
 - Logement intergénérationnel
 - Résidences sociales

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

LE LOGEMENT **SOCIAL**

Logements à loyers modérés et soumis à plafonds de ressources

+

Pour prétendre à cette offre de logement, le salarié doit respecter des conditions de revenus et détenir un Numéro Unique d'enregistrement obtenu sur le site demande-logement-social.gouv.fr

Rendez-vous sur la plateforme **AL'in,** muni du Numéro Unique

LE LOGEMENT **ABORDABLE**

Une offre complète de logements avec des loyers inférieurs aux prix du marché

LE LOGEMENT **TEMPORAIRE**

Des logements meublés pour une courte durée de quelques jours à deux ans

Rendez-vous sur la plateforme Action Logement **logement-actionlogement.fr**

L'accès aux offres de logements et aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement est strictement gratuit et ne peut pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent est demandé, il s'agit d'une fraude qui peut être dénoncée à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

LA RECHERCHE DE LOGEMENT

- **Points de vigilance pour le locataire**
 - Lire attentivement les détails de l'annonce immobilière
 - Clarifier le type de location (meublé, vide, bail mobilité)
 - Lecture approfondie du DPE fourni dès la mise en publicité de l'annonce
 - Vérifier la décence du logement selon les critères définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
 - Analyser l'environnement et le quartier
 - Si le logement est en copropriété : point sur les règles afférentes à l'usage des parties communes
 - Informations relatives aux accès internet et réseaux

2

Le budget

LE BUDGET

- **Les dépenses mensuelles** à intégrer pour déterminer son loyer maximum :
 - Loyer + charges
 - Abonnement eau / électricité / gaz
 - Internet
 - Assurance habitation
 - Transport (selon localisation)
 - Contenu des charges de copropriétés

- **Les dépenses ponctuelles au moment de la location :**
 - Dépôt de garantie
 - Frais d'agence plafonnés : visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux
 - 1er mois de loyer

LE BUDGET

- **Les aides à l'accès au logement**
 - CAF/MSA
 - Soutien via le FSL
 - Avance Loca-Pass
 - Aide Mobili-Jeune

LE BUDGET

UN ALLÈGEMENT DE VOS DÉPENSES **AVEC L'AVANCE LOCA-PASS®**

LE FINANCEMENT GRATUIT
DU DÉPÔT DE GARANTIE

- Un **prêt sans frais ni intérêt, jusqu'à 1 200 €** et dans la limite du montant demandé par votre propriétaire, à l'entrée dans le logement
- Demande à **effectuer jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**

BON À SAVOIR !

Accessible également aux étudiants boursiers d'État ou aux étudiants pouvant justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 3 mois dans les 6 derniers mois.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

LE BUDGET

UNE RÉDUCTION DE VOTRE LOYER **AVEC L'AIDE MOBILI-JEUNE®**

UNE AIDE GRATUITE POUR ALLÉGER VOTRE LOYER

- Vous avez **moins de 30 ans et êtes en alternance**
- Vos revenus ne dépassent pas **120 % du Smic**
- Prise en charge d'une partie de votre loyer, **jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement
- **Pour vous rapprocher de votre emploi ou de votre lieu de formation :**
 - Vous **louez un logement à titre de résidence principale et ce logement est distant d'au moins 70 km de votre précédent logement**. À défaut, vous justifiez d'un **temps de trajet supérieur à 40 min** entre les deux adresses*
 - Ou **vous louez 2 logements et supportez donc une double charge de loyer**
- Subvention mobilisable **pendant une année de formation professionnelle, dans la limite de 11 mois**

BON À SAVOIR !

Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois

* Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun

3

Le dossier de candidature

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Les pièces justificatives limitativement définies dans le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015**
 - pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire biométrique, ou titre de séjour valides
 - justificatif de domicile : trois dernières quittances de loyer, attestation d'hébergement, ou avis de taxe foncière,
 - justificatif de situation professionnelle : contrat de travail, attestation de l'employeur, certificat de scolarité, ou carte étudiante,
 - avis d'imposition : personnel ou celui de vos parents si vous y êtes rattaché fiscalement.
 - justificatifs de ressources : bulletins de salaire, bilans comptables, attestations de versements de prestations sociales (ARE, Crous, RSA...).

- **Le garant**
 - Garantie des loyers (selon bailleur)
 - Caution personne physique ou morale
 - Visale (Action Logement)

VISALE EN DETAIL

Pour qui ? En un coup d'œil …



	SALARIES DE PLUS DE 30 ANS	JEUNES ACTIFS DE MOINS DE 30 ANS	ÉTUDIANTS & ALTERNANTS	TRAVAILLEURS SAISONNIERS	LOCATAIRES D'UN BAIL MOBILITÉ
PARC LOCATIF SOCIAL	✗	✗	✓	✓	✗
STRUCTURES COLLECTIVES LOGEMENT FOYER & RESIDENCES Etudiante privée/ Universitaire/ CROUS (hors RHVS, résidence touristique et pension de famille)	✗	✓	✓	✓	✗
PARC LOCATIF PRIVÉ (PROPRIÉTAIRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE HORS OLS **(A L'EXCEPTION DU LLI)** ET LOGEMENT NON CONVENTIONNÉ SAUF PLS / ANAH)	✓	✓	✓	✓	✓

PROFILS DÉFINIS DANS LA LOI ELAN À LA SIGNATURE DU BAIL MOBILITÉ

- En formation professionnelle
- En études supérieures
- En contrat d'apprentissage
- En stage
- En service civique
- En mutation professionnelle
- En mission temporaire dans le cadre d'une activité professionnelle

4

Les droits et obligations

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Le locataire

- Payer son loyer et ses charges au terme convenu dans le contrat de location
- Entretenir le logement et procéder aux menues réparations
- Assurer le logement
- Répondre des dégradations

Le propriétaire

- Réaliser un contrat de bail écrit et un état des lieux conforme
- Transmettre gratuitement la quittance de loyer à la demande du locataire
- Faire les réparations et travaux importants
- Louer un logement décent et en bon état
- Assurer au locataire une jouissance paisible (accès au logement par le propriétaire est encadré par loi).

NOUS CONTACTER

Renseignez-vous sur vos droits et obligations en matière de logement

ADIL

- Pour trouver votre ADIL en Auvergne Rhône-Alpes
 0 806 704 604
- Le site www.anil.org

Louez sereinement avec l'accompagnement d'Action Logement

ACTION LOGEMENT

- Un conseiller à votre écoute au **0970 800 800** de 9h à 18h (appel non surtaxé)
- Le site www.actionlogement.fr
- Le site www.visale.fr

ActionLogement

RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR